

à chacun selon le dénombrement qui vient d'être fait ,

55 mais en sorte que la terre soit partagée au sort entre les tribus et les familles.

56 Et tout ce qui sera échu par le sort , sera le partage ou du plus grand nombre ou du plus petit nombre.

57 Voici aussi le nombre des fils de Lévi distingués par leurs familles : Gerson chef de la famille des Gersonites ; Caath chef de la famille des Caathites ; Merari chef de la famille des Merarites.

58 Voici les familles de Lévi : la famille de Lobni *fils de Gerson* , la famille d'Hebron , ou *Hebron fils de Caath* , la famille de Moholi et la famille de Musi , *qui étaient fils de Merari* , la famille de Coré *fils d'Isaar et petit-fils de Caath*. Mais Caath engendra aussi Amram ,

59 qui eut pour femme Jochabed *petite-fille de Lévi* , qui lui naquit en Egypte. Jochabed eut d'Amram son mari deux fils , Aaron et Moïse , et Marie leur sœur.

60 Aaron eut pour fils Nadab et Abiu , Eleazar et Ithamar.

61 Nadab et Abiu ayant offert un feu étranger devant le Seigneur , furent punis de mort.

62 Et tous ceux qui furent comptés de la famille de Lévi , se trouvèrent au nombre de vingt-trois mille hommes depuis un mois et au-dessus ; parce qu'on n'en fit point le dénombrement entre les enfans d'Israël , et qu'on ne leur donna point d'héritage avec les autres.

63 C'est là le nombre des enfans d'Israël , qui furent comptés par Moïse et par Eleazar *grand-prêtre* dans la plaine de Moab , le long du Jourdain , vis-à-vis de Jéricho .

64 entre lesquels il ne s'en trouva aucun de ceux qui avaient été comptés auparavant par Moïse et par Aaron dans le désert de Sinaï.

65 Car le Seigneur avait prédit qu'ils mourraient tous dans le désert. C'est pourquoi il n'en demeura pas un seul , hors Caleb fils de Jephoné , et Josué fils de Nun.

CHAPITRE XXVII.

Lois touchant les filles héritières. Dieu fait voir à Moïse la terre promise , et lui donne Josué pour successeur.

1 Or les filles de Salphaad fils d'Hepher , fils de Galaad , fils de Machir , fils de Manassé , qui fut fils de Joseph ; dont les noms sont Maala , Noa , Hegla , Melcha et Thersa ,

2 se présentèrent à Moïse , à Eleazar *grand-prêtre* , et à tous les princes du peuple , à l'entrée du tabernacle de l'alliance , et elles dirent :

3 Notre père est mort dans le désert : il n'avait point eu de part à la sédition

qui fut excitée par Coré contre le Seigneur ; mais il est mort dans son péché *comme les autres* , et il n'a point eu d'enfans mâles. Pourquoi donc son nom périra-t-il de sa famille , parce qu'il n'a point eu de fils ? Donnez-nous un héritage entre les parens de notre père.

4 Moïse rapporta leur affaire au jugement du Seigneur ,

5 qui lui dit :

6 Les filles de Salphaad demandent une chose juste. Donnez-leur des terres à posséder entre les parens de leur père , et qu'elles lui succèdent comme ses héritières.

7 Et voici ce que vous direz aux enfans d'Israël :

8 Lorsqu'un homme sera mort sans avoir de fils , son bien passera à sa fille qui en héritera.

9 S'il n'a point de fille , il aura ses frères pour héritiers.

10 S'il n'a pas même de frères , vous donnerez sa succession aux frères de son père :

11 et s'il n'a point non plus d'oncles paternels , sa succession sera donnée à ses plus proches. Cette loi sera gardée inviolablement à perpétuité par les enfans d'Israël , selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse.

12 Le Seigneur dit aussi à Moïse : Montez sur cette montagne d'Abarim , et considérez de là la terre que je dois donner aux enfans d'Israël :

13 et après que vous l'aurez regardée , vous irez aussi à votre peuple , comme Aaron votre frère y est allé ;

14 parce que vous m'avez offensé tous deux dans le désert de Sin au temps de la contradiction du peuple , et que vous n'avez point voulu rendre gloire à ma puissance et à ma sainteté devant Israël au sujet des eaux ; de ces eaux de la contradiction , que je fis sortir à Cadès au désert de Sin.

15 Moïse lui répondit :

16 Que le Seigneur , le Dieu des esprits de tous les hommes , choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple ;

17 qui puisse marcher devant eux et les conduire , qui les mène et les ramène : de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis qui sont sans pasteur.

18 Le Seigneur lui dit : Prenez Josué fils de Nun , cet homme en qui l'esprit réside , et imposez-lui les mains ,

19 en le présentant devant le *grand-prêtre* Eleazar , et devant tout le peuple.

20 Donnez-lui des préceptes à la vue de tous , et une partie de votre gloire , afin que toute l'assemblée des enfans d'Israël l'écoute et lui obéisse.

21 C'est pour cela que lorsqu'il faudra

entreprendre quelque chose, le *grand-prêtre* Eleazar consulera le Seigneur *par l'urim*. Et selon la parole d'Eleazar, ils régleront toutes leurs démarches, lui, les enfans d'Israël et toute la multitude du peuple.

22 Moïse fit donc ce que le Seigneur lui avait ordonné. Et ayant pris Josué, il le présenta devant le *grand-prêtre* Eleazar, et devant toute l'assemblée du peuple.

23 Et après lui avoir imposé les mains sur la tête, il lui déclara ce que le Seigneur avait commandé.

CHAPITRE XXVIII.

Sacrifices de chaque jour, du jour du sabbat, du premier jour de chaque mois, et des fêtes de Pâques et de la Pentecôte.

1 Le Seigneur dit aussi à Moïse :

2 Ordonnez ceci aux enfans d'Israël, et dites-leur : Offrez-moi aux temps que je vous ai marqués les oblations qui me doivent être offertes, les pains et les hosties qui se brûlent devant moi et dont l'odeur m'est très-agréable.

3 Voici les sacrifices que vous devez offrir : Vous offrirez tous les jours deux agneaux d'un an sans tache, comme un holocauste perpétuel :

4 l'un le matin, et l'autre le soir :

5 avec un dixième d'éphi de farine, qui soit mêlée avec une mesure d'huile trespure, de la quatrième partie du hin.

6 C'est l'holocauste perpétuel que vous avez offert sur la montagne de Sinai, comme un sacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur, qui était consumé par le feu.

7 Et vous offrirez pour offrande de liqueur une mesure de vin de la quatrième partie du hin pour chaque agneau, dans le sanctuaire du Seigneur.

8 Vous offrirez de même au soir l'autre agneau avec toutes les mêmes cérémonies du sacrifice du matin, et ses offrandes de liqueur, comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

9 Le jour du sabbat vous offrirez deux agneaux d'un an, sans tache, avec deux dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice, et les offrandes de liqueurs,

10 qui se répandent selon qu'il est prescrit chaque jour de la semaine, pour servir à l'holocauste perpétuel.

11 Au premier jour du mois vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau, un bélier, sept agneaux d'un an, sans tache,

12 et trois dixièmes de farine mêlée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque veau; et deux dixièmes de farine mêlée avec l'huile, pour chaque bélier.

13 Vous offrirez aussi la dixième partie

d'un dixième de farine mêlée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque agneau. C'est un holocauste d'une odeur très-agréable et d'une oblation consumée par le feu à la gloire du Seigneur.

14 Voici les offrandes de vin qu'on doit répandre pour chaque victime. Une moitié du hin pour chaque veau, une troisième partie pour le bélier, et une quatrième pour l'agneau. Ce sera là l'holocauste qui s'offrira tous les mois qui se succèdent l'un à l'autre dans tout le cours de l'année.

15 On offrira aussi au Seigneur un bouc pour les péchés, outre l'holocauste perpétuel, qui s'offre avec ses libations.

16 Le quatorzième jour du premier mois sera la pâque du Seigneur,

17 et la fête solennelle le quinzième. On mangera pendant sept jours des pains sans levain.

18 Le premier jour sera particulièrement vénérable et saint; vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

19 Vous offrirez au Seigneur en sacrifice d'holocauste deux veaux du troupeau, un bélier et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache.

20 Les offrandes de farine pour chacun seront de farine mêlée avec l'huile, trois dixièmes pour chaque veau, deux dixièmes pour le bélier,

21 et une dixième partie d'un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux,

22 avec un bouc pour le péché, afin que vous en obteniez l'expiation,

23 sans compter l'holocauste du matin, que vous offrirez toujours.

24 Vous ferez chaque jour ces oblations pendant ces sept jours, pour entretenir le feu de l'autel, et l'odeur très-agréable au Seigneur, qui s'élevera de l'holocauste, et des libations qui accompagneront chaque victime.

25 Le septième jour vous sera aussi très-célèbre et saint; vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

26 Le jour des prémices, lorsqu'après l'accomplissement des sept semaines depuis Pâques vous offrirez au Seigneur les nouveaux grains, vous sera aussi vénérable et saint; vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là.

27 Et vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, deux veaux du troupeau, un bélier, et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache;

28 avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice, savoir trois dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux pour les béliers,

29 et la dixième partie d'un dixième